

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
 Reçu en préfecture le 04/07/2025
 Publié le
 ID : 055-200092633-20250702-25072_1-DE

SEANCE DU 2 JUILLET 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE DEUX JUILLET A 19H00, LE COMITE SYNDICAL DES EAUX SUD MEUSE S'EST REUNI EN REUNION ORDINAIRE AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI AU SIEGE DU SYNDICAT SOUS LA PRESIDENCE DE THERESE JAMAR

Nombre de membres

En exercice :60

Présents : 34

Votants : 39 soit 34+

Ayant donné

procuration :5

Absents excusés : 21

Absents :

Date de convocation :

24/07/2025

Date d'affichage :

24/07/2025

OBJET de la délibération

25072-1

PROCES VERBAUX DE
 TRANFERT STAINVILLE
 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Résultat du vote

Pour : 39

Contre :0

Abstention :0



BAUDONVILLIERS	DA SILVA ALEXANDRA	1		
	NICOLE MARC	2		
BAZINCOURT	HUARD JACQUELINE	3		
	BEAUDOING ALAIN	4		
BRAUVILLERS	DEFONTIS VANESSA			1
	CHIROL JEROME			2
BRILLON	PELLETIER JEAN MARIE	5		
	maire ou 1er adjoint			3
COUSANCES	GIRARDIN PERRINE	6		
LES FORGES	JAMAR THERESE	7		
COUVERTPUIS	LOUDINOT JEAN LOUIS			4
	CHAOMLEFFEL REMY			5
DAMMARIE	GEORGES MICHELLE	8		
SUR SAULX	ZANOTTI PASCALE		9 G.HOMA	
FOUCHERES	LAURIN MARYLENE	10		
AUX BOIS	PESCHELOCHE ELRIC		M. LAURIN	
HAIRONVILLE	THOMAS CHRISTIAN			6
	CASSARD MICHEL	11		
HEVILLIERS	LOISY MICHEL	12		
	ROUSSEL DIDIER	13		
HOUDELAINCOURT	RIVIERE JEAN MARIE			7
	JACQUOT SABRINA			8
JUVIGNY EN	MINEUR LUDOVIC		JP NICOLE	
PERTHOIS	NICOLE JEAN-PIERRE	14		
LAVINCOURT	TOURNOIS STEPHANE	15		
	BRIC JEAN MARIE			9
LE BOUCHON	DEVAUX DOMINIQUE	16		
SUR SAULX	ZANOTTI SANDRINE	17		
L'ISLE EN RIGALT	HENRIONNET BERNARD	18		
	REMY PHILIPPE	19		
MAULAN	GUILLAUME HERVE	20		
	LAURENT TATIANA			10
MENIL SUR	LEBRET EDITH	21		
SAULX	SIDOLI PHILIPPE	22		
MONTPLONNE	VILLETTE ERIC	23		
	VAN HECKE DAMIEN			11
MORLEY	CHEVALLIER MARIE-LAURE	24		
	KRAEBER MATHIEU			12
NANT LE PETIT	CORIOU MAXIME			13
	PENSALFINI DOMINIQUE		M. LOISY	
NARCY CA	MARIN JEAN YVES			14
	LEGENDRE FRANCOIS	25		
RUPT AUX	INTINS YANNICK	26		
NONAINS	MARCHANDE PATRICE			15
SAINTE JOIRE	AUBRY LAURENT		27 D. LINARD	
	PSAUME VERONIQUE		28 D.BASTIEN	
SAVONNIERES	MARTINOT ANNIE			16
EN PERTHOIS	JOSEPH DANIEL			17
SOMMELONNE	PIERROT JEAN CLAUDE			18
	BERRARD CYRILLE		T. JAMAR	
SAUDRUPT	LAVANDIER DENIS	29		
	LIEZ CEDRIC		Y. INTINS	
STAINVILLE	LECOQ GREGORY	30		
	WETZEL PATRICE	31		
TREVERAY	LALLEMANT PASCAL	32		
	STOLF OLIVIER	33		
VILLERS LE SEC	KARP DOMINIQUE	34		
	ADNET ADRIEN			19
VILLE SUR SAULX	MENESTRIER DIDIER			20
	THYRIOT CLAUDE			21

PRESENT SUPPLEANT PROCURATION

Secrétaire de séance : Marc NICOLE est désigné à l'unanimité

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 055-200092633-20250702-25072_1-DE

La commune de Stainville a transféré la compétence assainissement collectif au syndicat mixte des eaux Sud Meuse au 1^{er} janvier 2025.

L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat dissous sont transférés ou sont mis à disposition au syndicat des eaux Sud Meuse à cette date.

Il s'agit également de finaliser l'ensemble des écritures comptables relatives aux transferts des compétences eau et assainissement collectif.

Les conséquences administratives et comptables du transfert de la compétence assainissement collectif sont reprises dans un procès-verbal de transfert et dans une convention de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence à signer par le cédant et le cessionnaire et joints en annexe. Le procès-verbal reprend notamment l'état de l'actif, de l'amortissement des subventions, de la dette, la liste des propriétés immobilières et les résultats budgétaires au 31 décembre 2024.

L'exposé des motifs ainsi entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5711-1, l'article L 5211-17 en ses alinéas 4 et 5 et l'article L 1321-1 et suivants,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2024-2596 du 17/09/2024 prononçant notamment le transfert de la compétence assainissement collectif de Stainville au syndicat mixte des eaux Sud Meuse,

Vu la délibération du conseil municipal de Stainville en date du 23 juin 2025 validant le procès-verbal et la convention de mise à disposition joints en annexe et autorisant le maire à les signer,

Vu les projets de procès-verbal et de convention annexés,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

- Valide le procès-verbal de transfert de la compétence assainissement collectif et la convention de mise à disposition tels que présentés,
- Autorise la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant au transfert de compétence,

Les crédits en résultant étant inscrits au budget primitif 2025 du service public d'assainissement collectif,

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme, la Présidente, Thérèse JAMAR

Signé par : THERESE JAMAR
Date : 04/07/2025
Qualité : president

PROCES VERBAL DE TRANSFERT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT C
arrêté inter-préfectoral n° 2024-2596 du 17 septembre 2024
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU et du CONSEIL MUNICIPAL DU

Date transfert de compétence	01/01/2025
AFFECTANT	Commune de STAINVILLE
Signataire AFFECTANT	Madame le Maire

AFFECTATAIRE	SYNDICAT MIXTE EAUX SUD MEUSE
Signataire AFFECTATAIRE	Madame la Présidente

Par délibération en date du , le conseil municipal a autorisé le Maire a signé les procès-verbaux de transfert.
Par délibération en date du , le bureau syndical a autorisé la Présidente a signé les procès-verbaux de transfert.

Sont REPRIS, l'état de l'actif immobilisé au 31/12/2024, les subventions au 31/12/2024 et l'état de la dette au 02/05/2025,

En l'absence de budget municipal d'assainissement collectif et de facturation des redevances à l'abonné, aucun résultat d'exploitation et d'investissement, aucun reste à réaliser, aucun poste d'agent NE SONT A TRANSFERER au syndicat.

la liste des parcelles mises à disposition et la liste des documents transmis, des contrats résiliés au 31 décembre 2024 et des contrats transférés au 1er janvier 2025 sont transmises dans ce présent procès-verbal.

La commune ayant décidé de ne pas facturer son service d'assainissement, il est demandé au syndicat de ne facturer que l'abonnement au premier trimestre 2025. Soit une perte de redevances d'assainissement collectif évaluée à 10 602 euros HT. En contrepartie de l'accord du syndicat, la commune s'engage à ne transférer les deux emprunts qu'au 2 mai 2025 après prise en charge par la commune des échéances antérieures au 2 mai 2025.

Toutes les dépenses dont le fait générateur est antérieur au 31/12/2024 restent à la charge du budget communal en l'absence de transfert de résultat. Toutes les dépenses dont le fait générateur est postérieur au 31/12/2024 seront prises en charge par le syndicat.

Ainsi fait, le

Le Maire,



La Présidente,

PROCES VERBAL TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT

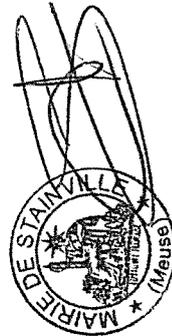
AFFECTANT										AFFECTATAIRE									
Commune de STAINVILLE										SYNDICAT MIXTE EAUX SUD MEUSE									
PASSIF – Dette transférée																			
OBJET EMPRUNT	MONTANT INITIAL	N° EMPRUNT	CP DEBITE	CP CREDITE	MONTANT restant du TABLEAU AMORTISSEMENT	différence	MONTANT restant dû HELIOS	CP DEBITE	CP CREDITE	TABLEAU AMORTISSEMENT	HELIOS	N° EMPRUNT	OBJET EMPRUNT	DATE DU TRANSFERT					
ETUDE- CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE	20 000	86473527549	1641	246	7 467,20	échéance 03/2023 et 06/2024	7 474,35	1027	1641	7 467,20	7 474,35	86473527549	ETUDES AC STAINVILLE	02/06/2025					
TRAVAUX ASSAINISSEMENT- BANQUE POSTALE	400 000	MON525127EUR/0526178/001	1641	246	320 000,08	aucune	320 000,08	1027	1641	320 000,08	320 000,08	MON525127EUR/0526178/001	RESAUX AC ET STEP STAINVILLE	02/06/2025					

Il est rappelé que le syndicat ne facturait pas son service d'assainissement, une perte de recette estimée à 10 602 euros est prise en charge par la commune par le remboursement des deux premières échéances trimestrielles de l'année 2025 de l'emprunt MON525127EUR/0526178/001 soit l'échéance du 01/02/2025 de 4 931,33 et celle de 1 mai 2025 de 4 915,66 euros. Cet emprunt sera donc, à titre exceptionnel, transféré après le 2 mai 2025. Idem concernant la première échéance trimestrielle en date du 10 mars 2025 de l'emprunt 86473527549 d'un montant de 1 390 euros pris en charge par la commune et transféré au syndicat en date du 2 mai 2025.

Différence emprunt : 03/2023 Capital dû: 408,32€ Capital versé: 414,02€ différence : +5,70€ / intérêt Dû: 44,79€ intérêt versé : 39,08€ différence -5,70€
 06/2024 Capital dû: 421,27€ Capital versé : 419,81€ différence : +1,46€ / intérêt Dû: 31,83€ intérêt versé : 33,29€ différence -1,46€

Les tableaux d'amortissement sont joints en annexe 2.

Madame le Maire



Madame la Présidente

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
 Reçu en préfecture le 04/07/2025
 Publié le
 ID : 055-200092633-20250702-25072_1-DE

PROCES VERBAL TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT

AFFECTANT		AFFECTATAIRE										
Commune de STAINVILLE		SYNDICAT MIXTE EAUX SUD MEUSE										
ACTIF - Subvention sur immobilisations mises à disposition												
DESIGNATION DU BIEN	N° SUBVENTION	versement date 2019	versement date 2020	versement date 2021	versement date 2022	versement date 2023	CP DEBITE A PRECISER	CP CREDITE	MONTANT	CP DEBITE	CP CREDITE	MONTANT
GIP	3402/NL/A04/18	543 218,88 €	198 065,05 €			151 202,84 €	138	242	892 326,04	1027	1318	892 326,04
Agence de L'eau	1076994	58 281 €	88 107 €	5 082 €		17 720 €	136	242	177 200,00	1027	13111	177 200,00
Agence de L'eau	1076993	309 497 €		2 823 €		34 680 €	136	242	346 800,00	1027	13111	346 800,00
Agence de L'eau	1076997		103 642 €	48 904 €	2 691 €	17 359 €	136	242	173 596,00	1027	13111	173 596,00
									1 889 922,04			1 889 922,04

Je certifie que l'intégralité des subventions rattachées au programme d'assainissement collectif est transférée au syndicat et que le solde éventuel restant à percevoir sera versé le cas échéant au syndicat.

Madame le Maire



(Handwritten signature)

Madame la Présidente

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
 Reçu en préfecture le 04/07/2025
 Publié le
 ID : 055-200092633-20250702-25072_1-DE

PROCES VERBAL TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT

arrêté inter-préfectoral n° 2024-2596 du 17 septembre 2024
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU et du CONSEIL MUNICIPAL DU

TRANSFERT DES RESULTATS 2024

71600	PAS DE BUDGET ANNEXE	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	TOTAL
	Investissement -040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fonctionnement - 042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
						0

Pas de budget annexe.

Le service pèse sur le budget général de la commune.
Aucune facturation du service

Le Maire,



La Présidente,

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 055-200092633-20250702-25072_1-DE

PROCES VERBAL TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT

arrêté inter-préfectoral n° 2024-2596 du 17 septembre 2024
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU et du CONSEIL MUNICIPAL DU

TRANSFERT DES RESTES A REALISER EN DEPENSE 2024

CHAP ART	PAS DE BUDGET ANNEXE CONTRACTANT OBJET	MONTANT	TOTAL

En l'absence de budget, de transfert de résultat, de facturation émise, les factures rattachées à l'exercice 2024, même émises après le 1er janvier 2025, resteront à la charge du budget communal.

TOTAL 0,00

Le Maire,



La Présidente,

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 055-200092633-20250702-25072_1-DE

PROCES VERBAL TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT
arrêté inter-préfectoral n° 2024-2596 du 17 septembre 2024
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU et du CONSEIL MUNICIPAL DU

LISTE DES TERRAINS PROPRIETES DE LA COMMUNE MIS A DISPOSITION DU SYNDICAT
 pour l'exercice de sa mission de service publique

PARCELLE	ADRESSE	SUPERFICIE	OUVRAGES IMPLANTES	ACTE ACQUISITION	DATE	COPIE TRANSMISE
ZH 132			STEP			
	8 Rue Grande		DO			
	30 Rue Grande		DO			
	2 Rue de la Chalaide		DO			
	12 Rue de la Chalaide		DO			
	16 Rue de la Chalaide		DO			
	7 Rue de la Chalaide		DO			
	City Stade		DO			
	16 Rue Nationale		A2			
AB 370			PR1			
ZH 135			PR2			

LISTE DES SERVITUDES mises à disposition
 pour l'exercice de sa mission de service publique

PARCELLE	ADRESSE	SUPERFICIE	OUVRAGES IMPLANTES	ACTE ACQUISITION	DATE	COPIE TRANSMISE
ZH 134	Marchand Alexis					
ZH 67	André Ludwig		Transfert du PR1 au PR2			
			Transfert du PR1 au PR2			

Le Maire,



La Présidente,

PROCES VERBAL TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT

arrêté inter-préfectoral n° 2024-2596 du 17 septembre 2024
 DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU et du CONSEIL MUNICIPAL DU

LISTE DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

OBJET	DEJA TRANSMIS	A TRANSMETTRE
DOE MARCHES DE TRAVAUX	X	
Dossier Loi sur l'Eau	X	
ARRETE PREFECTORAL DECLARATION DE LA STEP	X	
CAHIER DE VIE	X	
CONFORMITE 2023	X	
POINT A 2	X	
PLAN PAPIER	X	
PLAN INFORMATIQUE	X	
PLAN DES ANCIENS RESEAUX	X	
SERVITUDES DE PASSAGE	X	

LISTE CONTRATS ou CONVENTIONS RESILIES

OBJET	CONTRACTANT	NATURE contrat	DATE RESILIATION
ABT CARTE SIM	PERAX	contrat	
ENTRETIEN ELECTRO PR		convention	

OBJET	CONTRACTANT	NATURE contrat	A TRANSMETTRE
PR ELECTRIQUE PR 1	EDF	contrat	
ENTRETIEN ELECTRO PR		convention	

Le Maire,



(Handwritten signature)

La Présidente,

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

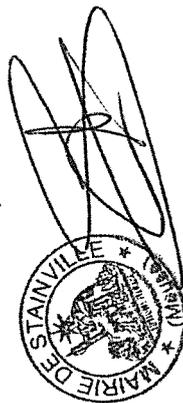
ID : 055-200092633-20250702-25072_1-DE

PROCES VERBAL TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT

arrêté inter-préfectoral n° 2024-2596 du 17 septembre 2024
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU et du CONSEIL MUNICIPAL DU

En l'absence de service d'assainissement et en l'absence de poste à temps complet affecté à l'exercice de la mission,
aucun poste transféré au 1er janvier 2025

Le Maire,



La Présidente,

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 055-200092633-20250702-25072_1-DE

Le 15/04/2019

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
 Numéro de contrat : MON525127EUR/0526178/001
 Libellé client : STAINVILLE
 Numéro Client : 0041297

Montant du prêt : 400 000,00 EUR

Durée : 30 an(s)
 Taux fixe : 1,88000

Amortissement : constant
 Périodicité d'amortissement : trimestrielle
 Différé d'amortissement : NON

Date	Rang	Capital restant dû avant échéance	Intérêts dus	Amortissement	Echéance totale Intérêts appelés	Montant dû Euros	Intérêts capitalisés
01/08/2019	1	400 000,00	1 880,00	3 333,33			
	1	Prorata	334,22		2 214,22	5 547,55	
01/11/2019	2	396 666,67	1 864,33	3 333,33	1 864,33	5 197,66	
01/02/2020	3	393 333,34	1 848,67	3 333,33	1 848,67	5 182,00	
01/05/2020	4	390 000,01	1 833,00	3 333,33	1 833,00	5 166,33	
01/08/2020	5	386 666,68	1 817,33	3 333,33	1 817,33	5 150,66	
01/11/2020	6	383 333,35	1 801,67	3 333,33	1 801,67	5 135,00	
01/02/2021	7	380 000,02	1 786,00	3 333,33	1 786,00	5 119,33	
01/05/2021	8	376 666,69	1 770,33	3 333,33	1 770,33	5 103,66	
01/08/2021	9	373 333,36	1 754,67	3 333,33	1 754,67	5 088,00	
01/11/2021	10	370 000,03	1 739,00	3 333,33	1 739,00	5 072,33	
01/02/2022	11	366 666,70	1 723,33	3 333,33	1 723,33	5 056,66	
01/05/2022	12	363 333,37	1 707,67	3 333,33	1 707,67	5 041,00	
01/08/2022	13	360 000,04	1 692,00	3 333,33	1 692,00	5 025,33	
01/11/2022	14	356 666,71	1 676,33	3 333,33	1 676,33	5 009,66	
01/02/2023	15	353 333,38	1 660,67	3 333,33	1 660,67	4 994,00	
01/05/2023	16	350 000,05	1 645,00	3 333,33	1 645,00	4 978,33	
01/08/2023	17	346 666,72	1 629,33	3 333,33	1 629,33	4 962,66	
01/11/2023	18	343 333,39	1 613,67	3 333,33	1 613,67	4 947,00	

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
 Reçu en préfecture le 04/07/2025
 Publié le
 ID : 055-200092633-20250702-25072_1-DE

TABEAU D'AMORTISSEMENT	
Numéro de contrat : MON525127EUR/0526178/001	
Libellé client : STAINVILLE	
Numéro Client : 0041297	

Montant du prêt : 400 000,00 EUR

Durée : 30 an(s)
Taux fixe : 1,88000

Amortissement : constant
Périodicité d'amortissement : trimestrielle
Différé d'amortissement : NON

Date	Rang	Capital restant dû avant échéance	Intérêts dus	Amortissement	Échéance totale		Intérêts capitalisés
					Intérêts appelés	Montant dû Euros	
01/02/2024	19	340 000,06	1 598,00	3 333,33	1 598,00	4 931,33	
01/05/2024	20	336 666,73	1 582,33	3 333,33	1 582,33	4 915,66	
01/08/2024	21	333 333,40	1 566,67	3 333,33	1 566,67	4 900,00	
01/11/2024	22	330 000,07	1 551,00	3 333,33	1 551,00	4 884,33	
01/02/2025	23	326 666,74	1 535,33	3 333,33	1 535,33	4 868,66	
01/05/2025	24	323 333,41	1 519,67	3 333,33	1 519,67	4 853,00	
01/08/2025	25	320 000,08	1 504,00	3 333,33	1 504,00	4 837,33	
01/11/2025	26	316 666,75	1 488,33	3 333,33	1 488,33	4 821,66	
01/02/2026	27	313 333,42	1 472,67	3 333,33	1 472,67	4 806,00	
01/05/2026	28	310 000,09	1 457,00	3 333,33	1 457,00	4 790,33	
01/08/2026	29	306 666,76	1 441,33	3 333,33	1 441,33	4 774,66	
01/11/2026	30	303 333,43	1 425,67	3 333,33	1 425,67	4 759,00	
01/02/2027	31	300 000,10	1 410,00	3 333,33	1 410,00	4 743,33	
01/05/2027	32	296 666,77	1 394,33	3 333,33	1 394,33	4 727,66	
01/08/2027	33	293 333,44	1 378,67	3 333,33	1 378,67	4 712,00	
01/11/2027	34	290 000,11	1 363,00	3 333,33	1 363,00	4 696,33	
01/02/2028	35	286 666,78	1 347,33	3 333,33	1 347,33	4 680,66	
01/05/2028	36	283 333,45	1 331,67	3 333,33	1 331,67	4 665,00	
01/08/2028	37	280 000,12	1 316,00	3 333,33	1 316,00	4 649,33	

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 055-200092633-20250702-25072_1-DE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Numéro de contrat : MON525127EUR/0526178/001
 Libellé client : STAINVILLE
 Numéro Client : 0041297

Montant du prêt : 400 000,00 EUR

Durée : 30 an(s)
 Taux fixe : 1,88000

Amortissement : constant
 Périodicité d'amortissement : trimestrielle
 Différé d'amortissement : NON

Date	Rang	Capital restant dû avant échéance	Intérêts dus	Amortissement	Echéance totale		Montant dû Euros	Intérêts capitalisés
					Intérêts appelés	Intérêts appelés		
01/11/2028	38	276 666,79	1 300,33	3 333,33	1 300,33	1 300,33	4 633,66	
01/02/2029	39	273 333,46	1 284,67	3 333,33	1 284,67	1 284,67	4 618,00	
01/05/2029	40	270 000,13	1 269,00	3 333,33	1 269,00	1 269,00	4 602,33	
01/08/2029	41	266 666,80	1 253,33	3 333,33	1 253,33	1 253,33	4 586,66	
01/11/2029	42	263 333,47	1 237,67	3 333,33	1 237,67	1 237,67	4 571,00	
01/02/2030	43	260 000,14	1 222,00	3 333,33	1 222,00	1 222,00	4 555,33	
01/05/2030	44	256 666,81	1 206,33	3 333,33	1 206,33	1 206,33	4 539,66	
01/08/2030	45	253 333,48	1 190,67	3 333,33	1 190,67	1 190,67	4 524,00	
01/11/2030	46	250 000,15	1 175,00	3 333,33	1 175,00	1 175,00	4 508,33	
01/02/2031	47	246 666,82	1 159,33	3 333,33	1 159,33	1 159,33	4 492,66	
01/05/2031	48	243 333,49	1 143,67	3 333,33	1 143,67	1 143,67	4 477,00	
01/08/2031	49	240 000,16	1 128,00	3 333,33	1 128,00	1 128,00	4 461,33	
01/11/2031	50	236 666,83	1 112,33	3 333,33	1 112,33	1 112,33	4 445,66	
01/02/2032	51	233 333,50	1 096,67	3 333,33	1 096,67	1 096,67	4 430,00	
01/05/2032	52	230 000,17	1 081,00	3 333,33	1 081,00	1 081,00	4 414,33	
01/08/2032	53	226 666,84	1 065,33	3 333,33	1 065,33	1 065,33	4 398,66	
01/11/2032	54	223 333,51	1 049,67	3 333,33	1 049,67	1 049,67	4 383,00	
01/02/2033	55	220 000,18	1 034,00	3 333,33	1 034,00	1 034,00	4 367,33	
01/05/2033	56	216 666,85	1 018,33	3 333,33	1 018,33	1 018,33	4 351,66	

Le 15/04/2019

94 23 1 726 4 028 A 55663 4 71 F A L

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Numéro de contrat : MON525127EUR/0526178/001
 Libellé client : STAINVILLE
 Numéro Client : 0041297

Montant du prêt : 400 000,00 EUR

Durée : 30 an(s)
 Taux fixe : 1,88000

Amortissement : constant
 Périodicité d'amortissement : Trimestrielle
 Différé d'amortissement : NON

Date	Rang	Capital restant dû avant échéance	Intérêts dus	Amortissement	Echéance totale Intérêts appelés	Montant dû Euros	Intérêts capitalisés
01/08/2033	57	213 333,52	1 002,67	3 333,33	1 002,67	4 336,00	
01/11/2033	58	210 000,19	987,00	3 333,33	987,00	4 320,33	
01/02/2034	59	206 666,86	971,33	3 333,33	971,33	4 304,66	
01/05/2034	60	203 333,53	955,67	3 333,33	955,67	4 289,00	
01/08/2034	61	200 000,20	940,00	3 333,33	940,00	4 273,33	
01/11/2034	62	196 666,87	924,33	3 333,33	924,33	4 257,66	
01/02/2035	63	193 333,54	908,67	3 333,33	908,67	4 242,00	
01/05/2035	64	190 000,21	893,00	3 333,33	893,00	4 226,33	
01/08/2035	65	186 666,88	877,33	3 333,33	877,33	4 210,66	
01/11/2035	66	183 333,55	861,67	3 333,33	861,67	4 195,00	
01/02/2036	67	180 000,22	846,00	3 333,33	846,00	4 179,33	
01/05/2036	68	176 666,89	830,33	3 333,33	830,33	4 163,66	
01/08/2036	69	173 333,56	814,67	3 333,33	814,67	4 148,00	
01/11/2036	70	170 000,23	799,00	3 333,33	799,00	4 132,33	
01/02/2037	71	166 666,90	783,33	3 333,33	783,33	4 116,66	
01/05/2037	72	163 333,57	767,67	3 333,33	767,67	4 101,00	
01/08/2037	73	160 000,24	752,00	3 333,33	752,00	4 085,33	
01/11/2037	74	156 666,91	736,33	3 333,33	736,33	4 069,66	
01/02/2038	75	153 333,58	720,67	3 333,33	720,67	4 054,00	

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
 Reçu en préfecture le 04/07/2025
 Publié le
 ID : 055-200092633-20250702-25072_1-DE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
 Numéro de contrat : MON525127EUR/0526178/001
 Libellé client : STAINVILLE
 Numéro Client : 0041297

Montant du prêt : 400 000,00 EUR

Durée : 30 an(s)
 Taux fixe : 1,88000

Amortissement : constant
 Périodicité d'amortissement : trimestrielle
 Différé d'amortissement : NON

Date	Rang	Capital restant dû avant échéance	Intérêts dus	Amortissement	Echéance totale Intérêts appelés	Montant dû Euros	Intérêts capitalisés
01/05/2038	76	150 000,25	705,00	3 333,33	705,00	4 038,33	
01/08/2038	77	146 666,92	689,33	3 333,33	689,33	4 022,66	
01/11/2038	78	143 333,59	673,67	3 333,33	673,67	4 007,00	
01/02/2039	79	140 000,26	658,00	3 333,33	658,00	3 991,33	
01/05/2039	80	136 666,93	642,33	3 333,33	642,33	3 975,66	
01/08/2039	81	133 333,60	626,67	3 333,33	626,67	3 960,00	
01/11/2039	82	130 000,27	611,00	3 333,33	611,00	3 944,33	
01/02/2040	83	126 666,94	595,33	3 333,33	595,33	3 928,66	
01/05/2040	84	123 333,61	579,67	3 333,33	579,67	3 913,00	
01/08/2040	85	120 000,28	564,00	3 333,33	564,00	3 897,33	
01/11/2040	86	116 666,95	548,33	3 333,33	548,33	3 881,66	
01/02/2041	87	113 333,62	532,67	3 333,33	532,67	3 866,00	
01/05/2041	88	110 000,29	517,00	3 333,33	517,00	3 850,33	
01/08/2041	89	106 666,96	501,33	3 333,33	501,33	3 834,66	
01/11/2041	90	103 333,63	485,67	3 333,33	485,67	3 819,00	
01/02/2042	91	100 000,30	470,00	3 333,33	470,00	3 803,33	
01/05/2042	92	96 666,97	454,33	3 333,33	454,33	3 787,66	
01/08/2042	93	93 333,64	438,67	3 333,33	438,67	3 772,00	
01/11/2042	94	90 000,31	423,00	3 333,33	423,00	3 756,33	

Le 15/04/2019

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Numéro de contrat : MON525127EUR/0526178/001
 Libellé client : STAINVILLE
 Numéro Client : 0041297

Montant du prêt : 400 000,00 EUR

Durée : 30 an(s)
 Taux fixe : 1,98000

Amortissement : constant
 Périodicité d'amortissement : trimestrielle
 Différé d'amortissement : NON

Date	Rang	Capital restant dû avant échéance	Intérêts dus	Amortissement	Echéance totale Intérêts appelés	Montant dû Euros	Intérêts capitalisés
01/02/2043	95	86 666,98	407,33	3 333,33	407,33	3 740,66	
01/05/2043	96	83 333,65	391,67	3 333,33	391,67	3 725,00	
01/08/2043	97	80 000,32	376,00	3 333,33	376,00	3 709,33	
01/11/2043	98	76 666,99	360,33	3 333,33	360,33	3 693,66	
01/02/2044	99	73 333,66	344,67	3 333,33	344,67	3 678,00	
01/05/2044	100	70 000,33	329,00	3 333,33	329,00	3 662,33	
01/08/2044	101	66 667,00	313,33	3 333,33	313,33	3 646,66	
01/11/2044	102	63 333,67	297,67	3 333,33	297,67	3 631,00	
01/02/2045	103	60 000,34	282,00	3 333,33	282,00	3 615,33	
01/05/2045	104	56 667,01	266,33	3 333,33	266,33	3 599,66	
01/08/2045	105	53 333,68	250,67	3 333,33	250,67	3 584,00	
01/11/2045	106	50 000,35	235,00	3 333,33	235,00	3 568,33	
01/02/2046	107	46 667,02	219,33	3 333,33	219,33	3 552,66	
01/05/2046	108	43 333,69	203,67	3 333,33	203,67	3 537,00	
01/08/2046	109	40 000,36	188,00	3 333,33	188,00	3 521,33	
01/11/2046	110	36 667,03	172,34	3 333,33	172,34	3 505,67	
01/02/2047	111	33 333,70	156,67	3 333,33	156,67	3 490,00	
01/05/2047	112	30 000,37	141,00	3 333,33	141,00	3 474,33	
01/08/2047	113	26 667,04	125,34	3 333,33	125,34	3 458,67	

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
 Reçu en préfecture le 04/07/2025
 Publié le
 ID : 055-200092633-20250702-250721-1-DE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
 Numéro de contrat : MON525127EUR/0526178/001
 Libellé client : STAINVILLE
 Numéro Client : 0041297

Montant du prêt : 400 000,00 EUR

Durée : 30 an(s)
 Taux fixe : 1,88000

Amortissement : constant
 Périodicité d'amortissement : trimestrielle
 Différé d'amortissement : NON

Date	Rang	Capital restant dû avant échéance	Intérêts dus	Amortissement	Echéance totale Intérêts appelés	Montant dû Euros	Intérêts capitalisés
01/11/2047	114	23 333,71	109,67	3 333,33	109,67	3 443,00	
01/02/2048	115	20 000,38	94,00	3 333,33	94,00	3 427,33	
01/05/2048	116	16 667,05	78,34	3 333,33	78,34	3 411,67	
01/08/2048	117	13 333,72	62,67	3 333,33	62,67	3 396,00	
01/11/2048	118	10 000,39	47,00	3 333,33	47,00	3 380,33	
01/02/2049	119	6 667,06	31,34	3 333,33	31,34	3 364,67	
01/05/2049	120	3 333,73	15,67	3 333,73	15,67	3 349,40	
TOTAUX			114 074,26	400 000,00	114 074,26	514 074,26	

Le tableau d'amortissement ci-dessus tient compte de la date effective de mise à disposition des fonds, qui a été effectuée le 15/04/2019 pour un montant de 399 600,00 EUR.



TABLEAU D'AMORTISSEMENT DEPUIS SON ORIGINE

Référence du partenaire : 534319 COMMUNE DE STAINVILLE
Référence du prêt : 86473627549

Table with columns: Événement, Date, Taux, Montant, Capital, Intérêts ("ncapl), Autres, Capital restant dû. Rows list monthly payments from 2017 to 2020.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LORRAINE

Société coopérative à capital variable - Etablissement de crédit
Société de courtage d'assurances 775 616 162 RCS Metz - Siège social : 55-59 avenue André Malraux 57000 METZ
Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 027 719
Adresse postale : CS 71700 54017 NANCY CEDEX

**ANNEXE N°1 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
AU PROCES VERBAL DE TRANSFERT
entre la COMMUNE de STAINVILLE et LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX SUD-MEUSE
des biens affectés au service d'assainissement collectif
de la COMMUNE de STAINVILLE
Arrêté inter-préfectoral n° 2024-2596 du 17 septembre 2024**

Entre :

- **Le Syndicat mixte des Eaux Sud-Meuse**, représenté par son Président, Madame JAMAR Thérèse, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau Syndical en date du

Ci-après dénommé « **Le syndicat mixte des eaux Sud Meuse** »
D'une part

Et :

- **La Commune de STAINVILLE**
Représentée par son Maire, Madame GALLOIS Marie-Hélène, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci après dénommée « **la Commune** »
D'autre part

Il a été préalablement exposé

Le Syndicat mixte des Eaux Sud-Meuse est compétent en régie direct pour la gestion des services eau potable et assainissement collectif depuis 1996.

La commune a souhaité transférer sa compétence assainissement collectif au syndicat mixte des Eaux Sud-Meuse.

Par arrêté inter-préfectoral n° 2024-2596 du 17 septembre 2024, la commune a transféré sa compétence d'assainissement collectif au syndicat mixte des eaux Sud Meuse en date du 1^{er} janvier 2025.

Or, le transfert d'une compétence communale à un établissement de coopération intercommunal doit donner lieu au transfert de tous les moyens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Néanmoins, concernant le régime des biens et d'équipement nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée et en application des articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable.

Il convient donc, à ce jour, conformément à l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, [], pour l'exercice de cette compétence* » de constater formellement dans un procès-verbal, établi de façon contradictoire, la mise à disposition par la Commune de STAINVILLE au SYNDICAT MIXTE DES EAUX SUD-MEUSE des biens affectés au service assainissement collectif.

Ainsi, LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX SUD-MEUSE devient affectataire des biens mentionnés ci-après et se substitue à l'ensemble des droits et des obligations de la commune exception faites des prérogatives de désaffectation, de déclassement et d'aliénation des biens.

Il a été constaté ce qui suit :

DISPOSITIONS PATRIMONIALES

ARTICLE 1ER : OBJET

Par le présent procès-verbal, il est constaté la mise à disposition par la Commune de STAINVILLE au SYNDICAT MIXTE DES EAUX SUD-MEUSE, des biens meubles et immeubles de la commune qui sont attachés à l'exercice de la compétence assainissement collectif.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE, ETAT GENERAL ETAT ET EVALUATION DE LA REMISE EN ETAT DES BIENS MIS A DISPOSITION

La liste et la description des biens mis à disposition du SYNDICAT MIXTE DES EAUX SUD-MEUSE figurent dans le procès-verbal de transfert du service d'assainissement collectif. Il s'agit du système d'assainissement collectif comprenant les réseaux d'assainissement et les boîtes de branchement, les déversoirs d'orage, les postes de refoulement, la station d'épuration à planté de roseaux et la zone d'infiltration des eaux traitées. Les travaux neufs sont évalués à 2 060 355.12 euros HT incluant les frais d'études et les études préalables.

Le syndicat mixte des eaux Sud Meuse prend les biens dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX SUD-MEUSE déclarant connaître les biens pour les avoir vus et visités à sa convenance.

ARTICLE 3 : LA DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition prend fin si les biens mis à disposition ne sont plus affectés à la mise en œuvre de la compétence assainissement collectif.

Ces biens désaffectés retournent dans le patrimoine de la Commune, qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations.

La mise à disposition prend également fin en cas de :

- restitution de la compétence assainissement collectif à la Commune,
- du retrait de la Commune du SYNDICAT MIXTE DES EAUX SUD-MEUSE
- dissolution du SYNDICAT MIXTE DES EAUX SUD-MEUSE
- Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les biens sont restitués à la Commune à leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par le SYNDICAT MIXTE DES EAUX SUD-MEUSE

CONSEQUENCES DE LA MISE A DISPOSITION

ARTICLE 4 : ADMINISTRATION DES BATIMENTS ET RESPONSABILITE

Conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5-III du code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte, de par sa qualité d'affectataire des biens mis à disposition, assume sur ces derniers l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX SUD-MEUSE dispose ainsi sur ces bâtiments et équipement de tous pouvoirs de gestion.

Il est en charge du renouvellement des biens mobiliers. Il agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste le propriétaire des bâtiments.

LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX SUD-MEUSE peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des bâtiments à la mise en œuvre de la compétence d'assainissement collectif.

LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX SUD-MEUSE reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date de signature du présent procès-verbal.

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 5 : LE CARACTERE GRATUIT DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des biens affectés à la compétence assainissement collectif a lieu à titre gratuit.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT ET VALEUR COMPTABLE

La présente mise à disposition sera constatée, de façon comptable, par opération non budgétaire.

La valeur nette comptable des biens mis à disposition est définie dans le procès-verbal de transfert.

Fait le à STAINVILLE en deux exemplaires originaux,

Pour
LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX SUD-MEUSE

STAINVILLE

Le Président, Madame Thérèse JAMAR

Le Maire, Madame Marie-Hélène
GALLOIS



Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
 Reçu en préfecture le 10/07/2025
 Publié le
 ID : 055-200092633-20250702-25072_2-BF

SEANCE DU 2 JUILLET 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE DEUX JUILLET A 19H00, LE COMITE SYNDICAL DES EAUX SUD MEUSE S'EST REUNI EN REUNION ORDINAIRE AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI AU SIEGE DU SYNDICAT SOUS LA PRESIDENCE DE THERESE JAMAR

ETAIENT PRESENTS, ABSENTS

Nombre de membres

En exercice :62

Présents : 35

Votants : 40 soit 35+

Ayant donné

procuration :5

Absents excusés : 22

Absents :

Date de convocation :

24/06/2025

Date d'affichage :

24/06/2025

OBJET de la délibération

25072-2

Modifications Budgétaires

BP AEP n°1

Résultat du vote

Pour : 40

Contre :0

Abstention :0

	TITULAIRE	Présent	Suppléant	Procuratio	Absent		TITULAIRE	Présent	Suppléant	Procuratio	Absent
BAUDONVILLE	DA SILVA ALEXANDRA	1				MAULAN	GUILLAUME HERVE	20			
	NICOLE MARC	2					LAURENT TATIANA				10
BAZINCOURT	HUARD JACQUELINE	3				MENIL SUR SAULX	LEBRET EDITH	21			
	BEAUDOING ALAIN	4					SIDOLI PHILIPPE	22			
BRAUVILLERS	DEFONTIS VANESSA				1	MONTPLONNE	VILLETTE ERIC	23			
	CHIROL JEROME				2		VAN HECKE DAMIEN				11
BRILLON	PELLETIER JEAN MARIE	5				MORLEY	CHEVALLIER MARIE-LAURE	24			
	maire ou 1er adjoint				3		KRAEBER MATHIEU				12
COUSANCES	GIRARDIN PERRINE	6				NANT LE PETIT	CORIOU MAXIME				13
LES FORGES	JAMAR THERESE	7					PENSALFINI DOMINIQUE			M. LOISY	
COUVERTPUIS	LOUDINOT JEAN LOUIS				4	NARCY CA	MARIN JEAN YVES				14
	CHAOMLEFFEL REMY				5		LEGENDRE FRANCOIS	25			
DAMMARIÉ	GEORGES MICHELLE	8				RUPT AUX	INTINS YANNICK	26			
SUR SAULX	ZANOTTI PASCALE		9 G.HOMA			NONAINS	MARCHANDE PATRICE				15
FOUCHERES	LAURIN MARYLENE	10				SAINTE JOIRE	AUBRY LAURENT		27 D. LINARD		
AUX BOIS	PESCHELOCHE ELRIC			M. LAURIN			PSAUME VERONIQUE		28 D.BASTIEN		
HAIRONVILLE	THOMAS CHRISTIAN				6	SAVONNIERES EN PERTHOIS	MARTINOT ANNIE				16
	CASSARD MICHEL	11					JOSEPH DANIEL				17
HEVILLIERS	LOISY MICHEL	12				SOMMELONNE	PIERROT JEAN CLAUDE				18
	ROUSSEL DIDIER	13					BERRARD CYRILLE			T. JAMAR	
HOUELAING	RIVIERE JEAN MARIE				7	SAUDRUPT	LAVANDIER DENIS	29			
	JACQUOT SABRINA				8		LIEZ CEDRIC			Y. INTINS	
JUVIGNY EN PERTHOIS	MINEUR LUDOVIC			JP NICOLE		STAINVILLE	LECOQ GREGORY	30			
LAVINCOURT	NICOLE JEAN-PIERRE	14				TREVERAY	WETZEL PATRICE	31			
	TOURNOIS STEPHANE	15					LALLEMANT PASCAL	32			
LE BOUCHON	DEVAUX DOMINIQUE	16				VILLERS LE SE	STOLF OLIVIER	33			
	ZANOTTI SANDRINE	17					KARP DOMINIQUE	34			
L'ISLE EN RIGAUD	HENRIONNET BERNARD	18				VILLE SUR SAULX	ADNET ADRIEN				19
	REMY PHILIPPE	19					MENESTRIER DIDIER				20
AULNOIS EN PERTHOIS						VILLERS LE SE	THYRIOT CLAUDE				21
							MULLER SERGE				22
							GOUVERD MATHIS	35			

Secrétaire de séance : Marc NICOLE est désigné à l'unanimité

Extrait du registre des délibérations

Le comité syndical,

Vu les articles L 1612-11, L 2311-5 et R 2311-12 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu la délibération du 2 avril 2025 portant affectation notamment des résultats de clôture au 31 décembre 2024 de l'ex-service eau potable du syndicat des eaux de Tréveray et Saint-Joire transférés au syndicat mixte des eaux Sud Meuse au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du 2 avril 2025 portant approbation du budget primitif du service public d'eau potable,

La Présidente présente l'inversion des résultats de clôture au 31 décembre 2024 de l'ex-service eau potable du syndicat des eaux de Tréveray et Saint-Joire entre la section d'exploitation et la section d'investissement générant une différence de 8 495.39 euros qu'il convient de modifier quant aux résultats reportés aux chapitres 001 et 002, les autres écritures proposées permettent de respecter l'équilibre budgétaire.

Considérant les résultats de clôture suivants :

Reports SMESM 2023 :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 1 594 214.21 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 523 139.22 €

Soldes d'exécution de l'exercice SMESM :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : -125 555.28 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 156 710.90 €

Restes à réaliser SMESM : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Soldes d'exécution cumulés SMESM:

Un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de : 1 468 658.93 €

Un solde d'exécution cumulé de la section de fonctionnement de : 679 850.12 €

Soldes d'exécution cumulés de l'ex SIE Tréveray et Saint-Joire

Un solde d'exécution cumulé corrigé de la section d'investissement de : 27 486.13 €

Un solde d'exécution cumulé corrigé de la section de fonctionnement de : 35 981.52 €

Soit un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de : 1 496 145,06 €

Soit Un solde d'exécution cumulé de la section de fonctionnement de : 715 831,64 €

Besoin net de la section d'investissement : peut donc être estimé à : 0.00 €

Considérant le résultat excédentaire de fonctionnement du syndicat des eaux Sud Meuse à la clôture de l'exercice 2024 et le résultat excédentaire d'investissement ne nécessitant pas une obligation d'affectation pour couvrir un

Extrait du registre des délibérations

besoin de financement mais permettant une dotation complémentaire en réserve d'investissement par choix de l'assemblée délibérante,

Considérant l'intégration des résultats 2024 de l'ex-service d'eau potable du syndicat des eaux Tréveray et Saint-Joire au budget primitif 2025 du syndicat des eaux Sud Meuse,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE au titre du budget primitif du service public d'alimentation en eau potable de l'exercice 2025

- D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit:

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 200 000.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté corrigé (R002) : 515 831,64 €

- de procéder aux virements de crédits suivants afin de respecter l'équilibre budgétaire :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
002 / 002	Excédent d'exploitation reporté	8 495.39
16 / 1641 / OPNI	Emprunts en euro	8 495.39
	Total	16 990.78

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
70 / 704	Travaux	8 495.39
001 / 001 / OPFI	Excédent d'investissement reporté	8 495.39
	Total	16 990.78

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme, la Présidente, Thérèse JAMAR

Signé par : THERESE JAMAR
Date : 10/07/2025
Qualité : president

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 055-200092633-20250702-25072_3-DE

SEANCE DU 2 JUILLET 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE DEUX JUILLET A 19H00, LE COMITE SYNDICAL DES EAUX SUD MEUSE S'EST REUNI EN REUNION ORDINAIRE AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI AU SIEGE DU SYNDICAT SOUS LA PRESIDENCE DE THERESE JAMAR

Nombre de membres

En exercice : 60

Présents : 34

Votants : 39 soit 34+

Ayant donné

procuration : 5

Absents excusés : 21

Absents :

Date de convocation :

24/07/2025

Date d'affichage :

24/07/2025

OBJET de la délibération

25072-3

PRET COURT TERME –

AVANCE DE SUBVENTION

Résultat du vote

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0



BAUDONVILLIERS	DA SILVA ALEXANDRA	1			
	NICOLE MARC	2			
BAZINCOURT	HUARD JACQUELINE	3			
	BEAUDOING ALAIN	4			
BRAUVILLERS	DEFONTIS VANESSA				1
	CHIROL JEROME				2
BRILLON	PELLETIER JEAN MARIE	5			
	maire ou 1er adjoint				3
COUSANCES	GIRARDIN PERRINE	6			
LES FORGES	JAMAR THERESE	7			
COUVERTPUIS	ODINOT JEAN LOUIS				4
	CHAOMLEFFEL REMY				5
DAMMARIE	GEORGES MICHELLE	8			
SUR SAULX	ZANOTTI PASCALE		9 G.HOMA		
FOUCHERES	LAURIN MARYLENE	10			
AUX BOIS	PESCHELOCHE ELRIC			M. LAURIN	
HAIRONVILLE	THOMAS CHRISTIAN				6
	CASSARD MICHEL	11			
HEVILLIERS	LOISY MICHEL	12			
	ROUSSEL DIDIER	13			
HOUDELAINCOURT	RIVIERE JEAN MARIE				7
	JACQUOT SABRINA				8
JUVIGNY EN	MINEUR LUDOVIC			JP NICOLE	
PERTHOIS	NICOLE JEAN-PIERRE	14			
LAVINCOURT	TOURNOIS STEPHANE	15			
	BRIC JEAN MARIE				9
LE BOUCHON	DEVAUX DOMINIQUE	16			
SUR SAULX	ZANOTTI SANDRINE	17			
L'ISLE EN RIGAULT	HENRIONNET BERNARD	18			
	REMY PHILIPPE	19			
MAULAN	GUILLAUME HERVE	20			
	LAURENT TATIANA				10
MENIL SUR	LEBRET EDITH	21			
SAULX	SIDOLI PHILIPPE	22			
MONTPLONNE	VILLETTE ERIC	23			
	VAN HECKE DAMIEN				11
MORLEY	CHEVALLIER MARIE-LAURE	24			
	KRAEBER MATHIEU				12
NANT LE PETIT	CORIOU MAXIME				13
	PENSALFINI DOMINIQUE			M. LOISY	
NARCY CA	MARIN JEAN YVES				14
	LEGENDRE FRANCOIS	25			
RUPT AUX	INTINS YANNICK	26			
NONAINS	MARCHANDE PATRICE				15
SAINT JOIRE	AUBRY LAURENT		27 D. LINARD		
	PSAUME VERONIQUE		28 D.BASTIEN		
SAVONNIERES	MARTINOT ANNIE				16
EN PERTHOIS	JOSEPH DANIEL				17
SOMMELONNE	PIERROT JEAN CLAUDE				18
	BERRARD CYRILLE			T. JAMAR	
SAUDRUPT	LAVANDIER DENIS	29			
	LIEZ CEDRIC			Y. INTINS	
STAINVILLE	LECOQ GREGORY	30			
	WETZEL PATRICE	31			
TREVERAY	LALLEMANT PASCAL	32			
	STOLF OLIVIER	33			
VILLERS LE SEC	KARP DOMINIQUE	34			
	ADNET ADRIEN				19
VILLE SUR SAULX	MENESTRIER DIDIER				20
	THYRIOT CLAUDE				21

PRESENT SUPPLEANT PROCURATION

Secrétaire de séance : Marc NICOLE est désigné à l'unanimité

Vu les articles L 5711-1, L 5211-36 et L 2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1611-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 septembre 2024 autorisant les dépenses d'investissement liées aux travaux d'assainissement collectif des communes de Bazincourt-Sur-Saulx et de Rupt-aux-Nonains.

Madame La Présidente rappelle que ce programme d'investissement d'un montant total prévisionnel de 4 714 178 euros a démarré en 2021 et qu'il bénéficie des aides financières de l'Agence de l'Eau, du Département de la Meuse et du Groupement d'intérêt Public « Objectif Meuse » à hauteur de 3 338 757 euros.

La Présidente propose de réaliser un prêt à court terme type prêt relai à taux fixe d'un montant de 1 000 000 euros avançant le versement des subventions liées au programme dont la subvention de 1 731 238 euros du Groupement d'intérêt Public « Objectif Meuse » et les deux subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie de 1 294 617 euros et 232 091 euros.

Suite à la consultation réalisée auprès d'établissements bancaires, la Présidente, après avis favorable du bureau, propose de retenir la proposition du Crédit Agricole de Lorraine qui présente les caractéristiques principales financières suivantes:

- Montant : 1 000 000.00 €
- Type échéance : Trimestrielle
- Taux client : 2.97 %
- Durée : 24 mois
- Montant échéance : 7 425.00 €
- Montant dernière échéance : 1 007 425.00 €
- Frais de dossier : 2 000 €
- TEG annuel proportionnel : 3.07 %

- L'avance de trésorerie est un prêt dont le capital se rembourse à la dernière échéance (in fine), les intérêts sont payés à chaque échéance.
- Le remboursement du capital, par anticipation, est possible à chaque échéance sans pénalité et moyennant un préavis.
- La réalisation de ce prêt se fait en une seule fois dans le mois de la date des contrats de prêt.

Il est proposé au Comité de permettre à Madame La Présidente de réaliser l'emprunt bancaire dont le crédit est déjà prévu au budget primitif 2025 ainsi que les débits.

Le Comité Syndical, l'exposé du Président oui et après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITE

De recourir à un crédit relais d'un montant de 1 000 000 d'euros pour le préfinancement des subventions affectées au programme d'assainissement collectif de Rupt-Aux-Nonains et Bazincourt-Sur-Saulx,

D'autoriser la Présidente à emprunter la somme de 1 000 000 euros sur une durée comprise entre 12 et 24 mois à taux fixe,

Décide de retenir la proposition du Crédit Agricole de Lorraine telle que présentée portant sur un emprunt à court terme de 1 000 000 euros à taux fixe de 2.97 % (TEG proportionnel de 3.07%) et d'une durée de 24 mois à échéance trimestrielle,

D'autoriser la Présidente à signer le contrat de prêt et à l'habiliter à procéder aux diverses opérations nécessaires à la réalisation et à la gestion de cet emprunt dont les crédits et les débits ont déjà été prévus dans le budget primitif 2025,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme, la Présidente, Thérèse JAMAR

Signé par : THERESE JAMAR
Date : 04/07/2025
Qualité : president